



**Décision CODEP-CLG-2023-059586
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2023
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents
et la décision CODEP-CLG-2019-004645 du président de l'Autorité de sûreté
nucléaire du 31 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de
ressources humaines et de gestion des crédits**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-004645 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2019 modifiée portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents,

Décide :

Article 1^{er}

Le 3° de l'article 17 de la décision du 25 avril 2019 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au dernier alinéa, les mots : « M. Régis BECQ, chef du pôle « REP » délégué » sont remplacés par les mots : « Mme Cathy DAY, cheffe du pôle « REP » déléguée » ;

2° Après le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pendant l'absence de Mme Nour KHATER, cheffe de la division de Lyon, pour un congé débutant le 6 novembre 2023, les délégations données à M. Laurent ALBERT, chef du pôle « NPx », et à M. Richard ESCOFFIER, chef du pôle « REP », sont étendues à tous les actes et décisions mentionnés au 2° du présent article dans les limites des attributions territoriales de la division de Lyon. »

Article 2

La décision du 31 janvier 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) le 1° est abrogé ;
- b) au 3°, les mots : « Mme Sarah SECK » sont remplacés par les mots : « M. Vincent GAULMIN » ;
- c) le 4° est abrogé ;

2° Le 2° de l'article 3 est abrogé.

Article 3

Les dispositions du 2° de l'article 1^{er} de la présente décision entrent en vigueur le 6 novembre 2023.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 octobre 2023.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK